

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

=====

COMMUNE DE PEROUGES

=====

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°2026012 DU 09 JANVIER 2026

## ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES « PERMIS DE STATIONNEMENT »

Le Maire de Pérouges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la commerce,

**Vu** la demande en date du 04 septembre 2025 par laquelle Monsieur SEVERIN Virgile « La Pizz'à Papa » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

### ARRETE

**Article 1 :**

Monsieur SEVERIN Virgile « La Pizz'à Papa » est autorisé à occuper le parking des boules du longevent, au 5342 route de Lyon à Pérouges (01800), en vue d'exercer son commerce les vendredis soir de 17h à 22h.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est personnel, inaccessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 01 décembre 2026.

**Article 3 :**

La permission est accordée à titre gratuit.

**Article 4 :**

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Maire quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La présente autorisation est évocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :**

Madame le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera dressé à :

- Monsieur le chef du centre de secours de Meximieux.

Pérouges le 08 janvier 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

